

Fiche clôture, portail et portillon



Pour l'édification d'une clôture, d'un portail ou d'un portillon, il est nécessaire de :

- 1 S'informer sur les documents d'urbanisme et les démarches à réaliser,
- 2 Si une déclaration préalable est nécessaire : constituer le dossier avec le cerfa et les pièces,
- 3 Attendre la décision officielle signée par Mr ou Mme Le Maire avant de commencer les travaux.

- 1 **Dans un premier temps** : il est important de s'informer des différentes règles d'urbanisme que l'on peut retrouver dans les documents d'urbanisme pour tout projet sur le territoire urbain, à savoir :
 - Le Plan local d'urbanisme (PLU), Règlement National d'Urbanisme (RNU), Carte Communale,
 - Le règlement du Lotissement (si vous habitez dans un lotissement récent - <10ans)
 - Les potentiels risques (inondations, ruissellement des eaux pluviales).

- 2 **Lorsqu'une déclaration préalable est nécessaire, vous devez fournir :**
 - Un formulaire cerfa (disponible en mairie ou sur le site du service public),
 - DP01 : un plan de situation,
 - DP02 : un plan masse,
 - DP06 : un document graphique,
 - DP07 et DP08 : des photographies avec des vues proches et éloignées,
 - DP11 : une note.

Détail des éléments à fournir :

1 Le formulaire cerfa

Éléments obligatoires à compléter :

- **Cadre 1** : Identité du déclarant,
- **Cadre 2** : Coordonnées du déclarant,
- **Cadre 3** : Coordonnées et références cadastrales du terrain,
- **Cadre 4.1** : Nature du projet,
- **Cadre 8** : lieu, date et signature du déclarant.

Attention : le formulaire cerfa est prévu pour un seul déclarant, de ce fait une seule signature doit figurer dans le cadre 8. Si vous souhaitez ajouter un signataire, celui-ci devra compléter la formulaire cerfa autre-demandeur afin que son identité soit également renseignée.

2 DP01 : Plan de situation

Le plan de situation permet de repérer votre terrain dans la commune.

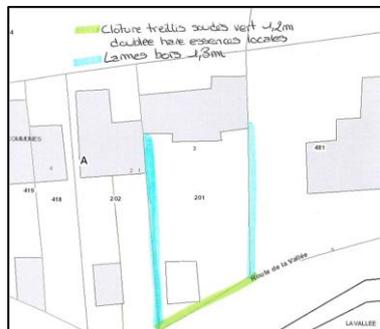
Il permet également de déterminer les règles d'urbanisme applicables à votre projet.



3 DP02 : Plan de masse

Sur un plan du terrain, vous devez surligner l'emplacement de la clôture.

Les règles d'urbanisme peuvent être différentes en fonction de s'il s'agit d'une limite de domaine public (= voirie) ou d'une limite séparative (= voisin).



4 DP07 & 08 : Des photographies

Les photographies permettent de situer et de visualiser le terrain.

Pensez à prendre une photographie en vue proche et une photographie en vue lointaine.



5 DP06 : Un document graphique

Le document graphique permet de voir le projet dans son environnement extérieur.

Il peut s'agir d'un photomontage ou d'un dessin sur une photo sur laquelle l'environnement existant apparaît.



6 DP11 : Une note

La note permet de savoir ce qui sera fait et de vérifier la conformité du projet avec le document d'urbanisme en vigueur.

La note précise : les dimensions, hauteurs, couleurs et matériaux de la clôture, du portail et/ou du portillon.

– Caractéristiques techniques, dimensions
Kit pour réaliser un claustra persienne bois d'une hauteur de 0,5m, 1m, 1,5m, ou 2m.
Dimensions lames bois : longueur 2m x largeur 12cm x épaisseur 21mm, classe 4.
Dimensions poteaux : 90x90 en pin classe 4 (hauteur en fonction de la hauteur du kit).
Poteaux et lames de bois en pin classe 4 (bois qui peut être en contact permanent avec l'eau douce, ces bois sont stabilisés, ils sont imputrescibles).

Une fois le dossier finalisé, vous devez déposer votre dossier en mairie ou sur la plateforme de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole : <https://gnau.lehavreseinemetropole.fr/gnau/#/>

En cas de besoin, vous pouvez vous faire accompagner par vos mairies ou pour les communes relevant du pôle instructeur de Saint-Romain-de-Colbosc, par un agent de la Communauté Urbaine :

- Nicolas SINGUIN – Responsable de pôle (nicolas.sinquin@lehavremetro.fr)
- Elisa ROUSSELLE – Instructrice ADS (elisa.rouselle@lehavremetro.fr)

Vous ne devez en aucun cas commencer les travaux sans la décision officielle délivrée par la mairie.
En cas d'absence de réponse dans le délai indiqué lors du dépôt de dossier, contactez la mairie.